



TAXES 2017

TAXES ORDURES MÉNAGÈRES

Personnes seules	de CHF	75.--
Ménages de 2 personnes	de CHF	100.--
Ménages de 3 personnes et plus	de CHF	125.--
Résidences secondaires	idem	

COMMERCES :

Entreprises de plus de 81 employés	de CHF	1'500.--
Entreprises de 51 à 80 employés	de CHF	750.--
Entreprises de 21 à 50 employés	de CHF	400.--
Entreprises de 11 à 20 employés	de CHF	250.--
Entreprises de 5 à 10 employés	de CHF	150.--
Entreprises jusqu'à 4 employés	de CHF	50.--
Restaurants	de CHF	250.--
Magasins	de CHF	250.--
Artisans / Indépendants	de CHF	25.--
Agriculteurs	de CHF	50.--

TAXE POMPIER

5 % de l'impôt d'état (min. CHF 20.-- max. CHF 500.--)

DROIT D'EAU

CHF 40.-- par famille

COMPTEUR D'EAU

¾ et 1 pouce : CHF 20.-- / 1 ¼ : CHF 25.-- / 1 ½ : CHF 35.-- / 2 pouces : CHF 55.--

M3 D'EAU

CHF 2.20 au lieu de CHF 1.70 (pour tenir compte du maintien de la valeur selon nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux).

EPURATION

Emolument unique pour canalisations et STEP, taxe à 7,5 ‰ de la valeur officielle et de la valeur incendie cumulées et taxe de CHF 1'500.-- par appartement habitable. Calculée provisoirement sur la base des frais annoncés de construction ou de transformation selon un taux à 16 ‰.

EMOLUMENT ANNUEL DE BASE POUR LES LOGEMENTS / LOCAUX RACCORDÉS

CHF 90.-- par logement ou local raccordé à l'épuration

EMOLUMENT DE CONSOMMATION

CHF 1.70 le m³ au lieu de CHF 1.-- (pour tenir compte du maintien de la valeur selon la nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux et de la taxe fédérale sur les micropolluants environ CHF 0.20/m³).

EMOLUMENT ANNUEL DE BASE POUR LES INDUSTRIES, ARTISANS ET INDÉPENDANTS

1 – 300	m ³	CHF	90.--
301 – 500	m ³	CHF	180.--
501 – 1'000	m ³	CHF	360.--
1'001 – 3'000	m ³	CHF	540.--
3'001 – 5'000	m ³	CHF	900.--
Dès 5'001	m ³	CHF	1'180.--

TAXE IMMOBILIÈRE

1.3 ‰ de la valeur officielle

TAXE CADASTRALE

1.2 ‰ de la VO pour les terrains en zone remaniement parcellaire

0.2 ‰ de la VO pour les bâtiments en zone de construction

TAXE DES CHIENS

CHF 50.-- (total) (dont CHF 10.-- cantonal)

TAXE ENTRETIEN OUVRAGES COLLECTIFS REMANIEMENT

CHF 15.-- / ha (zone remaniement)

QUOTITÉ D'IMPÔTS

2,05

Taxes proposées pour l'assemblée communale du 15 décembre 2016.